

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le : - La transmission en Préfecture le :	22/09/2022
En exercice :	27		19/09/2022
Qui ont pris part au vote :	27		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,
GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

60.2022 **Projet le Pré changement de bailleur**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n°079.2018 du 08/11/2018 portant approbation du projet le Pré,

Vu la promesse de vente signée le 03/12/2018 et prorogée le 17/12/2021 jusqu'au 30/06/2022,

Vu les démarches engagées par le promoteur Riviera Réalisation de levée d'option avant le 29/06/2022,

Vu le courrier électronique d'HABITAT 06 en date du 04/07/2022 qui annonce se retirer de ce programme,

Considérant d'autre part que le bailleur HABITAT 06 n'est plus lié par le contrat de réservation signé initialement, celui-ci n'ayant pas été prorogé par le bailleur et le promoteur,

Considérant la faculté de substitution d'un autre bailleur prévue dans la promesse de vente au profit exclusif du promoteur,

Vu la proposition du promoteur de vendre les 74 logements locatifs sociaux à ERILIA, bailleur qui remplit toutes les obligations pour poursuivre ce projet de logement de type seniors,

Considérant la réponse favorable d'ERILIA qui informe la commune en date du 05/07/2022 qu'il a confirmé son intérêt à réaliser ce projet de résidence intergénérationnelle de 74 logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de réservation signé le 08/07/2022 entre le promoteur le PRE GATTIERES en substitution à RIVIERA REALISATION et ERILIA le bailleur,

Considérant que ERILIA a indiqué qu'elle souhaite solliciter la garantie d'emprunt de la commune ainsi que la subvention communale de 592 000 € qui était prévue initialement pour le bailleur et qui donne droit à un contingent réservataire de logements locatifs sociaux supplémentaires,

Considérant que le projet est bien connu de la commune sur le plan urbanistique puisque le permis de construire a été obtenu et purgé de tout recours,

Considérant que le projet initial tel qu'il a été présenté aux élus n'est en rien modifié,

Considérant que les modalités de la vente du terrain à RIVIERA REALISATION et à toute société qui s'y substitue n'ont pas été modifiées ni celles relatives à l'achat en VEFA par la commune et paiement en dation des 49 parkings,

Considérant que la commune de Gattières doit accorder sa garantie d'emprunt à ERILIA ainsi que le versement la subvention communale,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à poursuivre la vente qui est en cours en pleine connaissance du changement de bailleur au profit de ERILIA en lieu et place d'HABITAT 06 pour la réalisation de ce projet.

Je vous propose :

- D'approuver la réalisation du projet le Pré avec le bailleur ERILIA pour 74 logements locatifs sociaux intergénérationnels type seniors,
- De décider du principe d'accorder une garantie d'emprunt à ERILIA pour la réalisation de ce projet, dont le montant sera précisé par une délibération ultérieure,
- De dire que la délibération n°12.2022 du 20 janvier 2022 accordant une garantie d'emprunt à HABITAT 06 pour le projet est rapportée,
- De décider d'allouer à ERILIA une subvention de 592 000 € pour réaliser ce projet,
- De dire que les crédits de cette subvention ont été votés au budget 2022 de la commune,
- De dire que toutes les autres clauses, charges, conditions et éléments de la délibération de 2018 n°079.2018 restent identiques et cela conformément à la promesse de vente signée en date du 17 décembre 2021.

AR Prefecture

006-210600649-20220915-060_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE) et 2 abstentions (Monsieur BONUCCI et Madame ROCHEREAU) :

- **Approuve la réalisation du projet le Pré avec le bailleur ERILIA pour 74 logements locatifs sociaux intergénérationnels type seniors,**
- **Décide du principe d'accorder une garantie d'emprunt à ERILIA pour la réalisation de ce projet, dont le montant sera précisé par une délibération ultérieure,**
- **Dit que la délibération n°12.2022 du 20 janvier 2022 accordant une garantie d'emprunt à HABITAT 06 pour le projet est rapportée,**
- **Décide d'allouer à ERILIA une subvention de 592 000 € pour réaliser ce projet,**
- **Dit que les crédits de cette subvention ont été votés au budget 2022 de la commune,**
- **Dit que toutes les autres clauses, charges, conditions et éléments de la délibération de 2018 n°079.2018 restent identiques et cela conformément à la promesse de vente signée en date du 17 décembre 2021.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

Le secrétaire de séance,

GUIT-NICOL Pascale

Le Maire.